

Évaluation

Comment fonctionnent les recours

Avec la nouvelle application ESTEVE la procédure du recours hiérarchique est quelque peu modifiée.

En effet, auparavant la procédure de recours s'enclenchait une fois le visa collectif accompli (visa qui consistait pour les services RH à valider l'intégralité des comptes rendus d'évaluation pour une catégorie donnée A, B ou C).

Dans la nouvelle application le visa est individuel et **le recours intervient dès la validation par l'autorité hiérarchique.**

Le recours est directement intégré dans l'appli ESTEVE et non plus rédigé sur papier libre.

Vous disposez d'un délai de 8 jours pour accuser réception du visa de l'Autorité Hiérarchique.

S'ouvre alors un délai de 15 jours francs à compter de la signature pour contester le CREP devant l'autorité hiérarchique dont les coordonnées figurent dans ESTEVE.

Comment faire appel ?

Vous pouvez contester l'ensemble des éléments du compte rendu d'entretien professionnel ***y compris les objectifs de l'année*** (nouveau de la campagne 2023).

Le recours peut donc porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- Profil croix pour les agents C et B , Tableau sur les compétences managériales pour les cadres A ;
- Appréciation littérale ;
- Résultats professionnels ;
- Avis sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur pour les agents C et B (liste d'aptitude) ou au niveau supérieur pour les cadres A : oui ou non ;
- Fixation des objectifs ;
- Acquis de l'expérience professionnelle ;
- Expression de l'agent

Vous devez absolument énumérer l'ensemble des éléments que vous contestez car seuls les éléments contestés au niveau du recours hiérarchique sont ensuite susceptibles d'appel devant la CAP Nationale.

RAPPEL: depuis cette année les CAP Locales sont supprimées, l'ensemble de leurs compétences sont reprises par les CAP Nationales.

Comment rédiger son recours hiérarchique ?

Le recours devant l'autorité hiérarchique se fait via l'application ESTEVE.

À ce stade, il est indispensable de bien cibler les éléments contestés : les éléments non contestés dans le recours hiérarchique ne sont pas susceptibles de recours en CAP (ou en CCP pour les contractuels).

Il n'est pas forcément nécessaire de développer intégralement l'argumentaire, même s'il devra être un peu plus étoffé que par le passé afin de laisser à l'Autorité Hiérarchique l'opportunité de modifier le CREP.

L'appel devant la CAP ou la CCP demeure le seul espace de droit où l'agent a la possibilité de s'exprimer et de se faire défendre avec toutes les garanties nécessaires à la clé. Ce sera donc bien à ce stade qu'il faudra exposer l'ensemble des arguments de manière détaillée.

L'autorité hiérarchique devra vous notifier sa réponse dans un délai de 15 jours francs via ESTEVE après vous avoir adressé un AR.

Vous disposerez alors de 8 jours pour signer la réponse de l'autorité hiérarchique (la signature ne vaut pas approbation mais est uniquement un accusé de réception).

Vous disposerez enfin d'un délai d'1 mois pour saisir la CAP ou la CCP.

Un conseil : ne signez pas trop vite afin de vous laisser le temps de la réflexion et de nous contacter !

Contacts militant.es et expert.es

Jean Marc GAYRAUD	06.83.17.34.36	Noleine VALLIAME	01.40.25.14.79	Christian COMPAGNAT - DEPALLE	06.22.23.52.65
Anne BOUTET	06.77.73.32.34	Ramdam BENSAID	01.44.74.25.98	Sylvie CRANSAC	01.40.46.65.44
Stefano PELUSO - EDR	06.84.00.60.21	Christophe BREYSACHER	01.40.46.63.26	ou scsfp06@gmail.com	
Philippe RIBES	01.77.48.19.17	Clara BRIU	01.70.23.49.55	Jean-Jacques WOJCECHOWSKI	01.40.46.63.93
Catheline HEROLD	01.40.46.68.66	Vincent POUGIS	01.53.27.43.64	Magalie POUGET	01.53.27.46.41
Julien ZILLIOX	01.56.53.68.94	Patricia PINAULT	01.44.74.26.16	Marie-Laure GREHANT	01.40.46.67.94
Isabelle LARDEAU	01.40.52.50.78	Stéphane CIPOLLONE	01.40.46.68.28		

N'hésitez pas à venir nous rencontrer

... ou nous écrire à

solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr